

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_278

Direction : Direction Culture

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et le musée d'Archéologie nationale, domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye, service à compétence nationale du ministère de la Culture dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année 2025-2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Malakoff et le musée d'Archéologie nationale, domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye, service à compétence nationale du ministère de la Culture dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sur l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que le projet avec le musée d'Archéologie nationale suite de la résidence artistique de l'écrivain, Mathieu Simonet « Un monde sans écriture » et de son travail mené à Malakoff répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec le musée d'Archéologie nationale concernant 2 classes pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention du musée d'Archéologie nationale, domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye, service à compétence nationale du ministère de la Culture, sis Château, Place Charles de Gaulle, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : DE DIRE QUE le musée d'Archéologie nationale s'engage à mener à son terme la visite guidée de l'exposition « Les maîtres du feu » suivie d'une conférence le 26 janvier 2026. En contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de cent trente-six euros (136 €) T.T.C.

Les factures seront éditées et transmises sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER le contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 4 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 21 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre

Le musée d'Archéologie nationale – Domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye,
Service à compétence nationale du ministère de la Culture,
sis Château, Place Charles de Gaulle, 78100 SAINT-MERMAIN-EN-LAYE

Représenté par Madame Rose-Marie MOUSSEAU, directrice

Dénommé dans la présente convention « le MAN »,

D'une part, et

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Téléphone : 01.47.35.88.14

Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Dénommé dans la présente convention « la Ville »,

D'autre part,

Ci-après désignés « Les Parties »

Préambule

Le musée d'Archéologie nationale – Domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye (MAN) représente en France un établissement de référence dans le domaine de la conservation, de l'étude et de la promotion des collections archéologiques publiques. Il est par ailleurs l'un des plus importants musées d'archéologie au monde. Il possède des séries exceptionnelles du Paléolithique au premier Moyen Âge. Ces collections consacrées à l'archéologie de la France offrent aussi une vision du patrimoine archéologique mondial. Dans le cadre de son programme « Archéologie active », le MAN développe notamment une politique dynamique pour aller à la rencontre de tous les publics, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, in situ et hors les murs, en tissant des liens privilégiés avec des collectivités ou des institutions et associations travaillant dans le champ de la culture, du travail social et de l'insertion. Le MAN développe depuis de nombreuses années des partenariats d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves des écoles, des collèges et des lycées du territoire francilien, en liaison étroite avec les équipes pédagogiques.

La direction des affaires culturelles de la Ville de Malakoff propose tous les ans une offre de dispositifs en EAC aux enseignants des écoles maternelles et primaires de la commune. À la suite de la résidence artistique de Mathieu Simonet au MAN en 2025 (« Un monde sans écriture ») et de son travail mené à Malakoff, une proposition a été faite, en collaboration avec la direction des affaires culturelles de la ville (par l'intermédiaire de Karima Chalal-Kessoum), l'écrivain et le service du développement culturel et des publics du MAN (par l'intermédiaire de Benoit Dercy), de permettre à deux classes du CM1 de suivre des ateliers d'écriture en lien avec l'exposition « Les Maîtres du feu. L'âge du Bronze en France (2300-

181

800 av. J.-C.) » présentée au MAN jusqu'au 9 mars 2026. Deux classes de CM1 de l'école Jaurès de Malakoff ont été sélectionnées à la rentrée scolaire.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser le calendrier, les modalités pratiques et financières du partenariat d'éducation artistique et culturelle entre le MAN et la Ville pour l'année 2025-2026.

Jeudi 13/11/2025 12h-13h : une première intervention de Benoit Dercy, adjoint à la cheffe du service culturel et des publics, chargé de l'EAC, permettra de sensibiliser les deux enseignantes porteuses du projet, aux problématiques suivantes : comment l'archéologie se constitue-t-elle comme science ? quelle place accorder au récit et à la fiction dans la médiation de l'archéologie ? L'objet et les modalités de cette intervention résultent d'une concertation avec Aurélie Gourmelon, conseillère pédagogique.

Vendredi 16/01/2026 13h30-16h30 : une seconde intervention de Benoit Dercy, adjoint à la cheffe du service culturel et des publics, en charge de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), offrira aux élèves l'occasion d'échanger collectivement en classe autour des différentes hypothèses formulées sur l'objet. Au préalable, les élèves auront mené un travail de réflexion avec l'écrivain Mathieu Simonet, visant à imaginer la fonction d'un objet mystérieux datant de l'âge du Bronze (2300–800 av. J.-C.), en mobilisant la fiction comme outil d'exploration.

Lundi 26/01/2026 : la visite guidée de l'exposition par un conférencier de GrandPalaisRmm pour les élèves de CM1 de Mesdames Virginie D'Hoop et Audrey Gauthier (école Jean Jaurès) se fera en présence de Mathieu Simonet. Un accueil des classes sera assuré à l'entrée du musée par Benoit Dercy. Dans le cadre de cette visite, le foyer de l'auditorium est mis à disposition des classes pour la pause déjeuner, sous réserve d'avoir fait signer aux parents ou responsables la charte fournie en Annexe 2.

Les ateliers d'écriture au sein de l'école sont programmés et pris en charge par la Ville.

Article 2. Financement

La Ville prend en charge la location du car pour l'acheminement des classes au MAN, ainsi que les coûts de visite guidée de l'exposition (règlement auprès de GrandPalaisRmn).

L'intervention de Benoit Dercy dans le cadre de ses missions n'occasionne aucun coût.

Article 3. Obligations des parties

Le MAN s'engage à :

- Coordonner la préparation et le bon déroulement des visites et ateliers selon le calendrier des actions au MAN joint en Annexe 1 ;
- Mettre à disposition des contenus scientifiques en cas de demande des enseignants en lien avec le projet.
- Mettre à disposition les services d'un médiateur pour le temps de sensibilisation, la visite du musée et la séance en classe.
- Valoriser le partenariat en EAC sur la page dédiée de son site internet

La Ville s'engage à :

- Financer les ateliers, visites et transports comme défini dans l'article 2 ;

- Remettre un bilan succinct du projet au service culturel et des publics du MAN en fin d'année scolaire.
- Organiser les interventions de Benoit Dercy dans le cadre de ce projet (temps de sensibilisation, visite du musée, séance en classe).

Article 4. Annulation d'une séance

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 5. Valorisation du projet EAC et communication

Le projet sera valorisé sur le site internet du MAN, sur la page dédiée aux actions en EAC. Le MAN pourra apposer le logo de la Ville de Malakoff sur demande de la direction des affaires culturelles.

La ville s'engage à faire apparaître le logo officiel du MAN sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1 où la structure sera citée et son action décrite. Le logo sera transmis à la demande de la Ville par le MAN.

Article 6. Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en deux exemplaires originaux, le 21/10/2025.

La Maire de Malakoff,
Jacqueline BELHOMME

La directrice du musée d'Archéologie nationale
Domaine national du château de Saint-Germain-en-Laye
Rose-Marie MOUSSEAUX



La Directrice
du musée d'Archéologie nationale
Domaine national
de Saint-Germain-en-Laye
Rose-Marie MOUSSEAUX

ANNEXE 1 - Calendrier des actions en EAC menées par le MAN / au MAN.

Jeudi 13/11/2026 12h-13h : intervention de Benoit Dercy (service du développement culturel et des publics, MAN) à destination des enseignantes, Mmes D'Hoop et Gauthier.

Vendredi 16/01/2026 13h30-16h30 : interventions de Benoit Dercy sur l'archéologie et les objets sélectionnés, dans les classes de Mmes D'Hoop et Gauthier (2 CM1).

Lundi 26/01/2026 : visite et atelier au MAN pour deux classes de CM1.

	Classe 1	Classe 2
Visite guidée « Les Maîtres du Feu »	10h-11h30	10h30-12h
Déjeuner dans le foyer de l'auditorium	11h40-12h10	12h10-12h40

Pour information : les ateliers d'écriture auront lieu en classe :

Mardi 18 novembre : 13h30 – 16h30

Mardi 2 décembre : 13h30 – 16h30

Mardi 9 décembre : 13h30 – 16h30

Vendredi 16 janvier : 13h30 – 16h30

Restitution du projet : Mardi 17 février à 14h

ANNEXE 2 – Charte d’occupation du foyer de l’auditorium.

Ce document est à reproduire et à faire signer par l’établissement aux responsables légaux des élèves concernés par l’occupation du foyer de l’auditorium, avant la date de venue au musée.

Je soussigné(e),

_____ (prénom et nom)

père / mère / responsable légal(e) de l’élève _____ (prénom et nom)

en classe de CM1 à l’école Jean Jaurès de Malakoff,

qui participe à la visite du musée d’Archéologie nationale le lundi 26/01/2026.

m’engage à sensibiliser aux consignes l’élève sus-nommé, et à faire en sorte qu’il respecte les consignes suivantes dans le foyer de l’auditorium, exceptionnellement mis à disposition pour la pause déjeuner :

- Respecter les espaces et installations mis à disposition par le musée dans le foyer : mobilier, accessoires, toilettes ;
- Laisser propre l'espace du foyer de l'auditorium après le déjeuner (des poubelles sont et un balai sont mis à disposition) ;
- Ne pas chercher à pénétrer dans des espaces du musée non ouverts au public, notamment l'auditorium et la régie de l'auditorium ;
- Ne pas manipuler le tableau électrique, le chariot de la maquette pédagogique, ou tout autre matériel stocké dans le foyer ;
- Respecter les consignes rappelées le jour-même, par les enseignants et les personnels du musée.

Date :

Signature(s) :

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20251031-DEC2025_278-AR